there for one month before the first election, should have a right to cast their vote.

Hon. Mr. Dunkin denied that the amendment proposed by the Government was a concession. It was simply expressing more clearly than before what they always intended to do. He referred to the troubles in Kansas and Nebraska as the natural result of the amendment proposed by the hon. member for Cardwell.

Mr. Mills—Squatter sovereignty, the very thing you proposed.

Hon. Mr. Dunkin denied that such would be the effect of that Bill, but if one month's residence were to be a qualification, then the Territory might be swamped by American citizens.

Mr. Mills said that was easily provided against by giving a vote to naturalized British subjects only who had never become naturalized citizens of the United States. While the House should take such steps as would confirm the present occupants of Manitoba in their rights, they should also guard against doing injustice to new settlers from other parts of the Dominion. It would be unfair and unwise to deprive Canadians who should settle in a new Province of political rights which they possessed in the Province they had left. There was no doubt that the population would more than double before the second election, so that members chosen at the present election would soon cease to represent the population with the exception of the minority that had elected them. The hon. Minister of Militia surely was not afraid of emigrants from Quebec being less fit to exercise political rights in Manitoba than in the Province they had left.

Mr. Bellerose in French defended the character of Ritchot, and denounced Mr. Bowell's irreverent mode of speaking of the clergy.

Mr. Bowell, in reply, said he was prepared to denounce a rebel no matter what his position, creed, or nationality might be. If the hon. member for Bellechasse wished to uphold his clergy in treason, he (Mr. Bowell) would not spare them even though he might in doing so hurt the over-sensitive feeling of the hon. member.

Mr. Fortier, in French, also defended the Catholic clergy from the attacks of the member from Ontario, and spoke in strong terms against the Military movement against the half-breeds.

chefs de maison depuis un mois, lors de la première élection, aient le droit de vote.

L'honorable M. Dunkin nie que l'amendement proposé par le Gouvernement constitue une concession. Il ne fait qu'en exprimer plus clairement ce que le Gouvernement a toujours voulu faire. Il parle des troubles survenus au Kansas et dans le Nebraska comme d'un résultat naturel de l'amendement proposé par l'honorable député de Cardwell.

M. Mills—Le droit souverain des premiers occupants sans titre, précisément ce que vous proposiez.

L'honorable M. Dunkin nie que tel serait l'effet de ce projet de loi, mais déclare que si un mois de résidence devait suffire pour rendre une personne admissible, le Territoire serait peut-être alors envahi de citoyens américains.

M. Mills dit que cette éventualité se trouvait facilement éliminée par le fait que le droit de vote n'est accordé qu'aux citoyens naturalisés britanniques qui n'ont jamais acquis la naturalisation américaine. Bien que la Chambre doive prendre les mesures nécessaires pour confirmer dans leurs droits, les occupants actuels du Manitoba, il faudrait tout de même éviter toute injustice envers les nouveaux colons venant d'autres régions de la Puissance. Il serait injuste et peu sage de priver les Canadiens qui s'installent dans une nouvelle province des droits politiques qu'ils possédaient dans la province qu'ils ont quittée. Il n'y a aucun doute que la population doublera pour le moins avant la deuxième élection, de sorte que les députés choisis au cours de la présente élection ne représenteront plus vraiment la population, exception faite de la minorité qui les aura élus. L'honorable ministre de la Milice ne craint sûrement pas que les émigrants du Québec soient moins aptes à exercer leurs droits politiques au Manitoba que dans la province qu'ils ont quittée.

M. Bellerose défend en français, la personnalité du Père Ritchot et dénonce la façon irrévérencieuse dont M. Bowell parlait du clergé.

M. Bowell rétorque qu'il est prêt à dénoncer un rebelle, peu importe sa position, sa foi, sa nationalité. Si l'honorable député de Bellechasse désire soutenir les membres de son clergé dans la trahison, il (M. Bowell) ne les épargnera pas même s'il devait ce faisant, blesser la trop vive sensibilité de son honorable collègue.

M. Fortier défend également en français le clergé catholique contre les attaques du député ontarien et parle en termes sévères contre le mouvement militaire déclenché contre les Métis.